

Annexe I.1: contenu et présentation du devis des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe

- 1.1. Audioprothésiste : nom et prénom, n° identification, adresse et coordonnées ;
 1.2. Entreprise individuelle (si différente) ou personne morale qui propose le produit ou la prestation de services à la vente : nom et prénom ou raison sociale, adresse, n° identification ;
 1.3. Patient : nom, prénom ;
 1.4. N° devis, date et lieu de rédaction et durée de validité de l'offre ;
 1.5. Précision s'il s'agit du premier appareillage ou d'un renouvellement.

1.6 Prestations préalables à la délivrance (partie du devis pouvant être remise séparément, préalablement à la vente des produits et prestations).	Prix TTC
-Prise en charge du patient : évaluation des besoins, examen des conduits auditifs, mesures nécessaires à une proposition d'appareillage. -Réalisation des essais d'un ou plusieurs appareils avec les réglages et mesures nécessaires. Durée des essais : Facturation des éléments nécessaires à l'essai : oui ☐ non ☐ Si oui, détail des éléments facturés (embouts, coques...) Dépôt de garantie pour le matériel confié pendant les essais : oui ☐ non ☐ Si oui, préciser le montant du dépôt de garantie.	
A titre informatif, prix de vente du ou des appareil(s) servant à l'essai.	
Autre (préciser).	
	Montant TTC à la charge du patient à l'issue des essais : - en cas de non achat : ____ euros TTC. - en cas d'achat d'un équipement: ____ euros TTC.
Sous-total HT	
Sous total TTC	

Nom et signature de l'audioprothésiste ayant réalisé le devis :

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et de formaliser votre engagement.

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du présent devis, précédée de la mention « bon pour accord » et de la date:

En cas de choix d'un équipement à l'issue des essais, un complément au devis comportant les rubriques 2.1 à 4 et les informations d'identification communes sera remis au patient.

2.1 Appareil(s) électronique correcteur(s) de surdit� propos�(s) incluant tous les accessoires n�cessaires � son (leur) fonctionnement (la fiche technique de l'appareil propos� doit obligatoirement �tre jointe au devis) :		Prix TTC
Appareil droit	Marque, mod�le, r�f�rence commerciale dans le catalogue du fabricant et caract�ristiques essentielles (Type et classe d'audioproth�se(s), nombre de canaux, filtres, connectivit�, rechargeable ou non...) Information indicative sur le positionnement de l'appareil dans la gamme du fabricant (entr�e, milieu, haut de gamme). Nom du fabricant.	
Appareil gauche	Marque, mod�le, r�f�rence commerciale dans le catalogue du fabricant et caract�ristiques essentielles (Type et classe d'audioproth�se(s), nombre de canaux, filtres, connectivit�, rechargeable ou non...) Information indicative sur le positionnement de l'appareil dans la gamme du fabricant (entr�e, milieu, haut de gamme). Nom du fabricant.	
Garantie commerciale (1).	conditions, contenu, dur�e et extensions �ventuelles	
Sous-total HT		
Sous-total TTC (2.1)		

2.2 Consommables et accessoires		Prix TTC
Consommables, accessoires indispensables au fonctionnement de l'appareil/des appareils.	Marque, mod�le, r�f�rence commerciale dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur.	
Accessoires optionnels en lien avec le fonctionnement du (des) appareil(s).	Marque, mod�le, r�f�rence commerciale dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur.	
Autres.	Marque, mod�le, r�f�rence commerciale dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur.	
Garantie commerciale ¹	conditions, contenu, dur�e, et extensions �ventuelles	
Sous-total HT		
Sous-total TTC (2.2)		

¹ La garantie l gale de conformit  d finie par l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation est applicable   ces appareils et leurs consommables. Le vendeur est tenu de d livrer un bien conforme   son usage. La r paration ou le remplacement du bien sans frais pourront vous  tre propos es.

Le vendeur est  galement responsable des d fauts cach s de la chose vendue (articles 1641 et suivants du code civil). L'acheteur a le droit au remboursement ou   une indemnit .

Vous b n ficiez d'un d lai de deux ans   compter de la d livrance du bien ou de la d couverte du vice pour agir.

2.3 Prestations associées à la délivrance, l'adaptation, le contrôle immédiat et le suivi pendant la première année:		Prix TTC
- L'adaptation ou l'application prothétique, la délivrance, l'ajustement anatomique et le contrôle d'efficacité immédiat de l'appareillage (tests et mesures audiométriques nécessaires et modifications de réglages éventuelles). - Adaptation progressive du réglage de l'appareil permettant la personnalisation du traitement du signal avec à chaque séance, le contrôle d'efficacité et les tests nécessaires ainsi que l'appréciation du patient. - L'éducation prothétique. Les conseils d'adaptation, de manipulation de l'appareil, d'entretien, l'information sur le changement des piles, sur les conditions d'utilisation de l'aide auditive en fonction des situations sonores. - Le suivi du patient pendant la première année (préciser nombre et fréquence des séances le cas échéant). - La gestion administrative du dossier du patient, et notamment l'élaboration du (ou des) compte(s) rendu(s) d'appareillage au médecin prescripteur et au médecin traitant. - Autre (préciser).	Détails. Préciser si le prix est indiqué par audioprothèse ou par équipement complet, le nombre de séances et leur tarification le cas échéant.	
		Sous-total HT
		Sous-total TTC (2.3)

3. Prestations de suivi prothétique régulier, contrôle permanent à partir de la 2 ^{ème} année et pendant toute la durée de l'appareillage avec le même appareil.	Prix TTC
Détails. Préciser si le prix est indiqué par audioprothèse ou par équipement complet. Préciser : tests audiométriques nécessaires, vérifications mécaniques et acoustiques des appareils, nettoyage...	
	Sous-Total TTC (3)
	TOTAL GENERAL TTC

4. Information sur la prise en charge par les organismes d'assurance de santé et sur le reste à charge.	Codes LPP et tarif de prise en charge par l'assurance maladie fixé par la liste prévue par l'article L. 165-8 du code de la sécurité sociale par appareillage.	Montant de prise en charge par l'organisme complémentaire de santé, si connu. Si non connu au moment de l'établissement du devis, cocher la case ☐ .	Total prise en charge par élément.
Appareil droit			
Appareil gauche			
Accessoires pris en charge et consommables			
Totaux			
Montant TTC à payer lors de la commande :			
Dispense d'avance des frais tiers payant) : ☐ oui ☐ non			
Arrhes ☐ ou acompte ☐ à la commande (préciser le montant):			
Restant à payer TTC:			

Pour être valable, ce devis doit être obligatoirement accompagné de son annexe.

Nom et signature de l'audioprothésiste ayant réalisé le devis :

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et de formaliser votre engagement.

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du présent devis, précédée de la mention « bon pour accord » et de la date:

PROJET